



Conseil Municipal du 20 Février 2025

PROCÈS-VERBAL

Le vingt février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-André-Sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, SIONNEAU Jacques, FAUCON Amélie, ETAVARD Michel, DANTHOIS Nicole, ALVAREZ Déborah, DIGUET Anne-Lise, FAZILLEAU Christian et VIOLEAU Quentin.

Excusées : MALOSSE Christina, FERRIERE Bernadette, ROY Laëtitia et GATARD Catherine.

Secrétaire de séance : ALVAREZ Déborah

Convocation : le 14 Février 2025

Publié le : 28 Mars 2025

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **Vote des taux des taxes**
 - **Budget Commune :**
 - ❖ *Approbation du compte administratif et compte de gestion 2024,*
 - ❖ *Affectation du résultat,*
 - ❖ *Vote du budget 2024*
 - **Budget Lotissement :**
 - ❖ *Approbation du compte administratif et compte de gestion 2024,*
 - ❖ *Vote du budget 2024*
- **Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) mandat au CDG pour lancer la mise en concurrence.**
- **Subvention exceptionnelle à l'association « société de chasse »**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

Néant

✓ [2025-07] Vote des taux de taxes directes locales

Les taux de la Commune restent relativement bas par rapport aux Communes voisines et après 23 ans de stagnation, les taux ont été augmentés d'1 point pour les taxes foncières (bâti et non bâti) en 2022.

Il est rappelé les taux actuels :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31.44
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	43.53
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.51

Il est ensuite constaté que le maintien des taux n'empêchera pas l'augmentation des taxes foncières du fait de :

- La décision de l'état d'augmenter les valeurs des bases locatives de 1,7 % pour 2025 ;
- Les éventuelles hausses des taux des autres collectivités territoriales.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de conserver les mêmes taux d'imposition communaux pour l'année 2025.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 22/02/2025

✓ **[2025-08] Approbation des comptes administratifs 2024 du budget principal**

Le compte administratif est présenté selon le tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement

Charges de gestion courante	85 260 €
Charges de personnel	110 471 €
Atténuations de produits <i>(transfert de charge à l'agglo2b et dégrèvement taxes jeunes agriculteurs)</i>	18 776 €
Amortissements	3 584 €
Charges des élus - contributions aux écoles et subventions aux associations	89 705 €
Intérêts emprunts	5 441 €
TOTAL	313 237 €

Recettes fonctionnement

Remboursement de charges du personnel	3 333 €
ventes diverses	5 828 €
Revenu des impôts	288 474 €
Dotation et participation de l'Etat	112 506 €
Revenu des immeubles <i>(locatifs et locations de salles)</i>	36 177 €
TOTAL	446 318 €

Résultat de la section de fonctionnement : 133 081,01 €

+ 606 313 ,51 € (*excédent antérieur*)

= 739 394,52 € (*nouvel excédent*)

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Emprunts (en capital) et caution reversée	301 221,29 €	Virement de la section fonctionnement N-1	99 459,71 €
Opération "cimetière"	2 730,00 €	FCTVA	194 195,92 €
Opération "Acquisition de matériel"	9 660,15 €	Taxe d'aménagement	3 052,59 €
Opération "Travaux de voirie"	7 557,41 €	Amortissements	4 745,13 €
Opération "Travaux de bâtiment"	30 369,09 €		
Opération "Acquisition de biens immobiliers"	20 145,17 €	Opération "Acquisition de biens immobiliers"	En attente de versement
Opération "Eclairage public"	1 275,48 €		
Opération "Aménagement abords de la salle polyvalente"	21 624,95 €	Opération "Aménagement abords de la salle polyvalente"	52 170,88 €
Opération "Aménagement de voirie du lotissement"	20 564,14 €	Opération "Aménagement de voirie du lotissement"	5 952,91 €
Opération "Rénovation de la salle l'Andrésienne"	- €	Opération "Rénovation de la salle l'Andrésienne"	15 430,95 €
Opération "City stade"	69 437,43 €	Opération "City stade"	En attente de versement
Total dépenses 484 585,11 €		Total recettes 375 008,09 €	

Résultat déficitaire de 2024	: - 109 577,02 €
Déficit N-1	: - 117 152,81 €
Travaux réalisés mais non réglés	: - 51 114,36 €
Subventions à venir	: + 56 062,98 €
Nouveau résultat déficitaire de 2024	: - 221 781,21 €

M. le Maire a quitté la séance pendant le vote du conseil présidé par son deuxième adjoint.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal.
- **DONNE** délégation au Maire pour entreprendre les virements de crédits nécessaires entre comptes, dans la limite de 7,5% des dépenses. Ce dernier devra en informer le conseil municipal à chaque début de séance.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 22/02/2025

✓ [2025-09] Approbation du compte de gestion de M. le Percepteur.

Il est précisé que le compte de gestion est identique au compte administratif qui vient d'être voté.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal réalisé par M. le Percepteur.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 22/02/2025

✓ [2025-10] Affectation des résultats

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement peut faire l'objet d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal a décidé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte d'investissement pour combler son déficit 2024 pour la somme de 221 781,21 € et ensuite laisser le solde au compte de fonctionnement pour un montant de 517 613,31 €.

✓ **[2025-11] Vote du budget primitif 2025 du budget Communal.**

Après avoir entendu le compte administratif et l'affectation du résultat, Monsieur le Maire présente la proposition détaillée du budget pour 2025 aux élus.

Vue d'ensemble du budget présenté :

section FONCTIONNEMENT Budget 2025			
DÉPENSES		RECETTES	
DEPENSES BUDGETEES :	571 492,02		
	+		
Recettes non attribuées virées à l'investissement	310 271,14		
	=		
TOTAL BUDGET DEPENSES :	881 763,16	TOTAL BUDGET RECETTES :	881 763,16

section INVESTISSEMENT Budget 2025			
DÉPENSES		RECETTES	
Propositions nouveaux crédits :	643 157,54	Propositions nouveaux crédits :	638 208,92
	+		+
Crédits de report :	51 114,36	Crédits de report :	56 062,98
	=		=
TOTAL BUDGET DEPENSES :	694 271,90	TOTAL BUDGET RECETTES :	694 271,90

Délibération :

Après consultation des propositions faites par M. Le Maire, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget 2025 tel que présenté.

✓ **[2025-12] Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Lotissement Des Chênes**

Sous la présidence de Laurent PETIT, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « Lotissement Des Chênes » pour l'année 2024 - qui s'établit ainsi :

Résultat exercice 2024 (en HT)		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	-2 960,70	4 690,00	7 650,70
	+		
Résultat reporté N-1 (Déficit de 2023)	-113 375,45		
	=		
Résultat de clôture à reporter au budget 2025 :	-116 336,15		

Délibération :

Hors de la présence de M. Dany GRELLIER, maire, le Conseil Municipal, après avoir voté :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024

✓ **[2025-13] Vote du budget annexe du lotissement des chênes pour 2025**

Après avoir entendu le compte administratif, Monsieur le Maire présente la proposition détaillée du budget pour 2025 aux élus.

Budget estimatif 2025 (en HT)		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	4 630,00	5 630,00	1 000,00
	+		
Résultat reporté N-1 (Résultats cumulés de 2021 à 2024)	-116 336,15		
	=		
Résultat de clôture estimé à fin 2025 :	-111 706,15		
Besoin estimatif pour solder le budget lotissement Compte 168741	111 706,15		

Montant HT à prévoir au budget communal pour clôturer le lotissement lorsqu'il sera terminé

Délibération :

Le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget 2025.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 22/02/2025

✓ **[2025-14] Protection sociale complémentaire (risques prévoyance et santé) - mandatement au CDG 79.**

Le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire de ses agents pour :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025. Contrat en cours qui se termine le 31/12/2025 et pour lequel la Commune participe à hauteur de 10€ par mois et par agent.
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.
Le montant minimal auquel la Commune devra participer s'élèvera à 15€ par mois et par agent.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux communes intéressées d'effectuer en leur compte, une consultation groupée pour les risques santé et les risques prévoyance pour un effet au 1^{er} Janvier 2026.

Le Maire propose de participer à la procédure d'appel public à la concurrence organisée par le centre de gestion.

Il est précisé que le fait de confier au CDG79 la mise en concurrence n'engage aucun frais et ne nous soumet à aucune obligation d'adhérer par la suite.

Pour le volet « santé », à l'issue de la consultation (et selon les résultats de celle-ci), la Commune devra choisir entre 3 types de contrat selon la formule la plus favorable aux agents (en concertation avec eux) :

- Soit contrat individuel d'assurance labellisé : chaque agent garde sa complémentaire santé et la commune verse une participation minimum de 15€/agent /mois
- Soit contrat collectif d'assurance à adhésion facultative : la Commune opte pour le contrat groupe et les agents qui n'y souscrivent pas, ne perçoivent pas la participation employeur
- Soit contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire : la Commune opte pour le contrat groupe et les agents ont l'obligation d'y souscrire et perçoivent la participation employeur

Délibération :

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance pour le volet « prévoyance » et pour le volet « santé ».

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 22/02/2025

✓ **[2025-15] Subvention exceptionnelle à la « société de chasse », association communale.**

M. le Maire rappelle que la Commune a reçu, le 24 Janvier dernier, une demande d'aide exceptionnelle de l'association « société de chasse » de la Commune. Ce point a retenu l'attention de l'équipe municipale et a suscité de nombreux échanges lors du conseil municipal du 30 Janvier. Le conseil municipal avait alors décidé de prendre le temps de la réflexion et de reporter ce débat à une prochaine séance, afin d'examiner des éléments complémentaires pour lui permettre de prendre une décision appropriée.

Exposé :

L'association « société de chasse » de la Commune a profité d'une opportunité pour acquérir une grange au lieu-dit la Bleure dans le but de stocker son matériel et de se réunir lors de battues ou bien pour la préparation de leurs différentes manifestations organisées sur la Commune. Cette acquisition répond à un besoin né depuis la démolition des vestiaires du foot qui étaient auparavant situés derrière la salle polyvalente. Ces vestiaires qui n'étaient plus utilisés, leur étaient mis à disposition pour leur rassemblement.

Depuis la mise en route de leur projet en Janvier 2024, soit plus d'un an, l'association a sollicité de nombreuses entités (fédération de chasse, Région, Département) en vue d'obtenir des aides financières pour la remise en état du local acquis. Après plusieurs refus, elle se tourne désormais vers la Commune pour obtenir un soutien financier afin de mener à bien ce projet.

Vu le dossier complet fourni par l'association de Chasse,
 Considérant l'effort financier fourni par la société de chasse pour autofinancer l'acquisition ;
 Considérant la volonté des adhérents de s'impliquer humainement dans la réalisation des travaux ;
 Considérant la demande d'aide visant à financer uniquement les matériaux nécessaires à la rénovation du local, pour un montant estimé à 30 000 € ;
 Considérant l'intérêt public de cette association ayant comme nécessité d'éviter la surpopulation des animaux sauvages et les dégâts qu'elle provoque par l'abattage sélectif du gibier tout en protégeant les êtres humains et les animaux de diverses maladies ;
 Considérant que l'association est à l'aube de ses 10 ans ;
 Considérant que la Commune n'a pas de locaux à mettre à la disposition de l'association,

En s'appuyant sur les éléments complémentaires fournis par l'association à la suite de la demande du Maire concernant le financement de cette opération, et au regard des ressources propres de l'association, ainsi que de la nature du projet qui répond à des

objectifs d'intérêt public, le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour aider l'association « société de chasse » dans la réalisation de son projet.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré longuement (8 pour – 3 abstentions) :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association de « Société de chasse » pour l'année 2025.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 22/02/2025

COMMUNICATION DU MAIRE :

Lotissement des Chênes : La vente de la dernière parcelle du lotissement a été conclue ce jour chez le notaire. Ainsi les 12 parcelles du lotissement sont vendues. Les premières maisons sont sorties de terre en Juillet 2022 et les dernières devraient être achevées dans le courant de l'année 2025.

COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

Dates à retenir pour 2026 : Pour réserver dès maintenant la salle l'Andrésienne pour les événements programmés au début de l'année 2026, il a été décidé de fixer les vœux du Maire au vendredi 16 janvier 2026 et le repas offert aux seniors (de plus de 65 ans) par la municipalité au samedi 17 janvier 2026. Cela permettra, pour des raisons organisationnelles, de sélectionner le traiteur en amont.

COMMUNICATION DE L'ADJOINT AUX BÂTIMENTS :

/

COMMUNICATION DE L'ADJOINT A LA VOIRIE :

Défense incendie : Le prévisionniste du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS) passera, comme chaque année, courant Mars, vérifier toutes les défenses incendies présentes sur la Commune (poteaux incendies, points d'aspirations et réserves incendies). A réception du rapport et suivant les anomalies constatées, la commission voirie travaillera sur les actions à réaliser pour remettre en conformité chaque point d'eau existants.

La municipalité prévoit également cette année de poursuivre sa volonté d'équiper de nouveaux lieux-dits de moyen de défense contre l'incendie en tenant compte de l'étude du « schéma communal de défense extérieure contre l'incendie » qui avait été réalisé fin 2009 par le SDIS.

La séance est levée à 23H15.

Prochain conseil municipal : le Jeudi 27 Mars 2025

Le Maire
Dany GRELLIER



La secrétaire de séance
Déborah ALVAREZ